Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE PARIS
---
DIRECTION DE L'URBANISME
DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT
SOUS-DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE LA CONSTRUCTION
BUREAU DE L'URBANISME
---

**Arrêté préfectoral n° 2005- portant ouverture des enquêtes publiques conjointes sur le projet « Beaugrenelle » à Paris 15ème arrondissement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE- DE- FRANCE,**
**PRÉFET DE PARIS**
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de commerce et, notamment l'article L.720-3 (VIII) ;

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n °83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifié notamment par le décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;

Vu le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié notamment par le décret n° 96-1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale d'un ensemble commercial intitulé « Le nouveau Beaugrenelle » sis 16, rue de Linois à Paris 15ème arrondissement, présenté par la SCI Beaugrenelle ;

Vu les dossiers de demandes de permis de construire présentés par la SCI Beaugrenelle ;

Vu la décision du 29 novembre 2005 du président du tribunal administratif de Paris, désignant Monsieur Jacques HAZAN, géomètre expert topographe, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-François BIECHLER, ingénieur de l'école navale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de secrétaire général de la préfecture de Paris ;

./…

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Deux enquêtes publiques conjointes relatives au projet « Beaugrenelle » seront ouvertes du mercredi 18 janvier au vendredi 3 mars 2006 inclus, à la mairie du 15ème arrondissement :

- une enquête publique portant sur les aspects économiques, sociaux et d'aménagement du territoire du projet intitulé « Le nouveau Beaugrenelle » situé 16 rue de Linois à Paris 15ème arrondissement, en vue de la création d'un ensemble commercial de 32 800 m².

- une enquête publique portant sur les dossiers de demandes de permis de construire (îlots distincts Pégase, Verseau et Charles Michels) en vue de la réalisation de constructions portant création d'une superficie hors œuvre nette nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m².

**ARTICLE 2** : Monsieur Jacques HAZAN, géomètre expert topographe, commissaire enquêteur désigné pour conduire ces deux enquêtes siègera à la mairie du 15ème arrondissement de Paris, 31 rue Péclet – 75015 Paris.

**ARTICLE 3** : Pendant 45 jours consécutifs, du mercredi 18 janvier au vendredi 3 mars 2006 inclus, les dossiers ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 15ème arrondissement et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 25 février 2006 de 9 h à 12 h.
Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du 15ème arrondissement de Paris, pendant toute la durée des enquêtes . Le public pourra également envoyer des observations par courrier électronique au commissaire enquêteur sur le site de la Préfecture à l'adresse : www.paris.pref.gouv.fr .

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du 15ème arrondissement aux dates suivantes :
- mercredi 25 janvier 2006 de 10 h à 13 h,
- jeudi 9 février 2006 de 17 h à 19 h,
- lundi 20 février 2006 de 14 h à 17 h
- samedi 25 février 2006 de 9 h à 12 h
- vendredi 3 mars 2006 de 14 h à 17 h.

**ARTICLE 5** A l'issue des enquêtes, les registres seront clos et signés par le maire de Paris.
Les dossiers et les registres seront transmis dans les 24 heures, après la clôture des enquêtes, au commissaire enquêteur, par pli recommandé avec avis de réception.

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquêtes et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande, et en fera mention aux procès-verbaux des enquêtes.

./…

Il établira un rapport pour chacune des enquêtes qui relatera le déroulement de celles-ci et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, l'ensemble des dossiers avec ses conclusions au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 7 : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adressera, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Paris et au maître d'ouvrage.
Une copie de ces documents sera déposée à la mairie du 15ème arrondissement et à la préfecture de Paris afin d'être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.
Toute personne intéressée pourra demander communication de ces pièces en s'adressant au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, bureau de l'urbanisme) 50 avenue Daumesnil 75012 PARIS.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié quinze jours au moins avant le début des enquêtes dans les journaux suivants :

- « Le Parisien », éditions de Paris et des Hauts-de-Seine,
- « Libération »,
- « Les Echos ».
- « Le Moniteur des travaux publics »

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes, dans les mêmes journaux.

ARTICLE 9 : L'avis d'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée des enquêtes, à la mairie du 15ème arrondissement.
Ce même avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée des enquêtes dans les mairies des communes ci-après, incluses dans la zone de chalandise définie par le pétitionnaire.

- département de Paris : 6e, 7e, 8e, 14e, 16e, 17e arrondissements de Paris ,

- département des Hauts de Seine : Vanves, Issy-les-Moulineaux et Boulogne Billancourt.

ARTICLE 10 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

ARTICLE 11 : Le maître d'ouvrage prend en charge les frais d'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur, l'insertion des avis d'enquêtes dans la presse, ainsi que l'affichage sur le site et au voisinage du projet et dans les communes susvisées.

./…

**ARTICLE 12** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, le maire de Paris et les maires des communes susvisées, le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le

Par délégation
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris

Michel LALANDE